

# Annonce publique

## **Annonce publique, pour autant que cela soit nécessaire et applicable, conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code des sociétés et des associations concernant une transaction avec une partie liée**

La Hulpe, le 9 novembre 2023 (23h30 heure belge)

Atenor SA (la « **Société** ») envisage de procéder à une augmentation de capital par apport en numéraire avec droit de préférence légal pour les actionnaires existants à concurrence d'un montant maximal de 160.875.220,00 euros par la création de nouvelles actions sans désignation de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions existantes (soit c. 10,2344 euros) à un prix d'émission de 5,00 euros par action (l'« **Offre avec Droits** »). L'Offre avec Droits comprends une offre au public en Belgique de souscrire aux nouvelles actions (l'« **Offre Publique** »), potentiellement suivie d'un placement privé auprès de certains investisseurs afin de souscrire aux nouvelles actions restantes pour lesquelles aucun droit de préférence légal n'a été exercé pendant la période de souscription publique (le « **Placement Privé** »).

L'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2023 (l'« **AGE** ») a approuvé l'Offre avec Droits, en ce compris le fait que les droits de préférence légaux qui ne sont pas exercés pendant la période de souscription publique<sup>1</sup> ne seront pas convertis en « *scrips* », ne seront ni vendus ni placés et deviendront nuls et non avenue et n'auront donc plus aucune valeur. L'AGE a également approuvé que les actionnaires ayant signé un engagement de souscription (et/ou des personnes liées à une ou plusieurs d'entre eux), parmi lesquels 3D NV<sup>2</sup> et Luxempart S.A.<sup>3</sup>, auraient une priorité, pour souscrire aux actions restantes dans le cadre du Placement Privé. Enfin, l'AGE a marqué son accord exprès sur le fait que, dans ce cadre, 3D (et/ou des personnes liées à elle<sup>4</sup>) aurait la priorité sur les autres actionnaires et investisseurs. Par conséquent, dans le cadre du Placement Privé, 3D aura une priorité, après quoi Luxempart aura une priorité, avant les autres investisseurs qui se sont engagés au préalable, pour souscrire aux actions restantes pour lesquelles aucun droit de préférence légal n'a été exercé pendant la période de souscription publique (le « **Droit de Priorité** »).

De plus, le 3 mai 2023, un accord de facilité de crédit a été conclu entre BDS Une Fois S.A.S. (filiale à 99% de la Société) en tant qu'emprunteur, et 3D en tant que prêteur (la « **Facilité de Crédit** »). En vertu de cette Facilité de Crédit, 3D a mis à la disposition de BDS Une Fois S.A.S. une facilité de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros, pour le refinancement des dettes de BDS Une Fois S.A.S. vis-à-vis de la Société.

---

<sup>1</sup> Pour éviter tout malentendu, les droits de préférence légaux (a) pour lesquels aucun formulaire de souscription valable n'a été reçu à temps ou (b) pour lesquels le prix d'émission total (des actions auxquelles ils donnent droit) n'a pas été payé à temps, seront également considérés comme des droits non exercés.

<sup>2</sup> Une société anonyme constituée et existant en droit belge, dont le siège est sis Onafhankelijkheidslaan 17-18, 9000 Gand (Belgique) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0448.341.027 (RPM Gand, Gand) (ci-après « **3D** »).

<sup>3</sup> Une société anonyme constituée et existant en droit luxembourgeois, dont le siège est sis Rue Léon Laval 12, 3372 Leudelange (Luxembourg) et inscrite au registre de commerce sous le numéro B27846 (ci-après « **Luxempart** »).

<sup>4</sup> 3D a entretemps transféré ses droits et obligations en vertu de son engagement de souscription à sa filiale ForAtenoR SA (une société anonyme constituée et existant en droit belge, dont le siège est sis Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe (Belgique) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0693.923.152 (RPM Brabant wallon)) (ci-après « **ForAtenoR** ») à hauteur du montant *pro rata* de ForAtenoR dans l'Offre avec Droits. Par conséquent, ForAtenoR s'engage à participer à l'Offre avec Droits pour son *pro rata* en exerçant ses droits de préférence légaux. Pour éviter tout malentendu, 3D continue à être engagé pour le solde de l'engagement de souscription.

Le conseil d'administration envisage d'éventuellement utiliser le produit de l'Offre avec Droits notamment pour permettre le remboursement (intégral ou partiel), par BDS Une Fois S.A.S., du financement octroyé par 3D (le « **Remboursement** »). Conformément à un addendum du 30 octobre 2023, la Facilité de Crédit prend fin le 31 décembre 2023, mais BDS Une Fois S.A.S. est autorisée à le rembourser anticipativement sans pénalité ou autre frais de remboursement anticipé. Le conseil d'administration propose de permettre ce Remboursement anticipatif éventuel, à la date du (ou dans la foulée du) '*closing*' de l'Offre avec Droits. L'exécution d'un Remboursement intégral au 31 décembre 2023 suppose un paiement de BDS Une Fois S.A.S. à 3D qui s'élève à 35 millions euros en principal et à environ 1.335.000 euros en intérêts. Dans l'éventualité où il est effectivement décidé de procéder à un Remboursement intégral ou partiel à la date du (ou dans la foulée du) '*closing*' de l'Offre avec Droits, le paiement d'un intérêt de 6% pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 sur le montant remboursé peut être évité.

Dès lors que 3D et Luxempart sont deux des actionnaires de référence de la Société, détenant respectivement (directement et indirectement) 25,93% et 11,04% des actions, et qu'elles pourraient être considérées comme des « parties liées » au sens de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration de la Société a demandé, pour autant que cela soit nécessaire et applicable, à un comité composé de trois administrateurs indépendants de la Société (le « **Comité** ») d'émettre un avis sur l'Offre avec Droits, le Droit de Priorité ainsi que le Remboursement (anticipé) éventuel conformément à l'article 7:97, §3 du Code des sociétés et des associations.

Le Comité a conclu comme suit : « *Sur la base des considérations mentionnées ci-dessus, le Comité est d'avis unanime que l'Offre avec Droits (en ce compris en particulier le droit de priorité octroyés à 3D NV/SA et Luxempart S.A. pour souscrire aux nouvelles actions restantes pour lesquelles aucun droit de préférence légal n'a été exercé pendant la période de souscription publique) ainsi que l'utilisation éventuelle d'une partie du produit de l'Offre avec Droits pour le remboursement intégrale ou partiel et, le cas échéant, anticipatif, du financement du projet Com'Unity octroyé par 3D NV/SA à hauteur de 35 millions euros en principal, est dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires, compte tenu de la stratégie de la Société, des raisons de l'Offre avec Droits et des avantages qui peuvent en être tirés.* »

Le conseil d'administration ne s'est pas écarté de la conclusion du Comité.

Le 8 novembre 2023, le conseil d'administration a confirmé le Droit de Priorité et a approuvé le Remboursement (anticipé) éventuel.

Enfin, le commissaire a conclu comme suit : « *Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables contenues dans le procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2023 et dans l'avis du comité des administrateurs indépendants du 8 novembre 2023 établis, pour autant que cela soit nécessaire et applicable, conformément à l'article 7:97 du Code des Sociétés et associations ne sont pas fidèles, suffisantes et cohérents dans tous leurs aspects significatifs au regard de l'information dont nous disposons dans le cadre de notre mission. Nous ne nous exprimons cependant ni sur la valeur de la transaction, ni sur l'opportunité de la décision du conseil d'administration.* ».

Pour plus d'informations, contactez Hans Vandendael for Real Serendipity CommV,  
 International Legal Director